

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 SAINT-DENIS Cedex 9

Saint-Denis, le 16 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS CAMBAIE

232 RUE DU GENERAL LAMBERT
97436 Saint-Leu

Références : SPREI/PRAM/UM3S/TB/71-02546/2024-0261
Code AIOT : 0007102546

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2024 dans l'établissement SAS CAMBAIE implanté RUE HENRI CORNU 97460 Saint-Paul. L'inspection a été annoncée le 06/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS CAMBAIE
- RUE HENRI CORNU 97460 Saint-Paul
- Code AIOT : 0007102546
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors d'un contrôle de routine des activités pratiquées sur le secteur, l'inspection a constaté le 11 décembre 2020, puis le 07 janvier 2021, la réalisation de travaux d'extraction de matériaux minéraux sur la parcelle 415 AB 663. Le préfet a pris le 31 mars 2021 un arrêté mettant en demeure la société SAS de régulariser ses activités et installations classées et suspendant dans l'attente lesdites activités. L'exploitant a notifié au préfet le 08/03/2021 la mise à l'arrêt définitif de ses installations classées. Une visite d'inspection du 7 mars 2022 a permis de constater l'absence de remise en état du site et l'absence de mémoire de cessation attendu.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Sites et sols pollués

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de l'inspection de la parcelle AB 663, il a été constaté la présence de déchets, non imputable à la société SAS. La présence de ces déchets, imputables à la société STM (exploitant de la parcelle limitrophe AB 662) fait l'objet d'un rapport distinct.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation	AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 1	Sans objet
2	Cessation	AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats effectués sur la zone concernée de la parcelle AB 663 et des conclusions de l'audit environnemental des sols (rapport n°10746 - août 2022- Bureau d'étude SEGC), il ressort que la société SAS a remis en état le terrain, permettant un usage conforme à l'usage fixé par le règlement du PLU de la commune de Saint-Paul (zones d'activités économiques correspondant aux zones industrielles, artisanales et commerciales (zone AU1e). Un courrier et une copie du présent rapport ont été transmis au Maire de la commune de Saint-Paul afin de solliciter son avis sur le type de remise en état réalisé par l'exploitant. En cas d'avis favorable de ce dernier, ce rapport vaut clôture administrative de l'affaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Mémoire de cessation
Prescription contrôlée : «[...] il lui transmet dans un délai de deux mois un mémoire de remise en état du site précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 compte tenu de l'usage fixé dans les documents d'urbanisme des terrains d'assiette desdites installations, et ce en application de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement. Les mesures décrites dans ce mémoire doivent comprendre l'ensemble des éléments demandés par l'article R.512-39-3 du code de l'environnement. »
Constats : Par courrier du 19/08/2022, l'exploitant a remis un mémoire de cessation d'activité (Bureau d'étude IN-SITU Juillet 2022). Ce mémoire est accompagné d'un audit environnemental des sols (Bureau d'étude SEGC Juin 2022). Les sols des parcelles concernées ont fait l'objet d'investigations et d'analyses (Bureau d'étude SEGC Août 2022 dossier N°10746). Les prélèvements effectués (voir plan en annexe 1) indiquent qu'aucune anomalie géochimique au regard de la composition naturelle du sol réunionnais n'a été détectée et qu'une pollution des sols n'est pas avérée. Au vu de l'absence d'anomalie chimique dans le sol en place, le rapport N°10746 conclut sur l'absence de risque sanitaire pour l'homme et pour l'environnement. La parcelle se trouve en zone AU1e du PLU de Saint-Paul. La zone U1e couvre l'ensemble des espaces dont l'occupation et l'utilisation des sols est spécialisée. Il s'agit essentiellement des zones d'activités économiques correspondant aux zones industrielles, artisanales et commerciales.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 2
Thème(s) : Illégaux, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : « Dans un délai maximal de vingt-quatre heures, tout apport de matériaux, déblais ou de déchets, ainsi que toute extraction de matériaux, sont interdits sur la parcelle 1687 section BW, sise au niveau du Chemin des Remparts, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. En outre, l'exploitant procède dans un délai maximal de quarante-huit heures à : • la mise en sécurité de l'installation et la limitation de son accès aux seules personnes formées et habilitées aux risques inhérents à l'installation [...]. »
Constats : L'inspection du 08/02/2024 a permis de constater la présence d'un portail commun, en bout du chemin d'accès aux parcelles 663 et 662 (occupée par d'autres entreprises). Aucun stock de matériaux minéraux, déchets minéraux ou autre déblais n'a été constaté sur la zone concernée de la parcelle AB663. Il a cependant été constaté la présence de déchets de type véhicules hors d'usage, pièces détachées automobiles (sièges) et déchets ferreux sur la parcelle AB 663 (voir planche photo en annexe 2). La présence de ces déchets, appartenant à la société STM mitoyenne, fait l'objet d'une procédure distincte.
Type de suites proposées : Sans suite